

Renvoi au comité des secours de la pétition du citoyen Arnoud, de Seine-et-Oise, réclamant l'indemnité accordée aux parents ayant élevé un enfant abandonné, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition du citoyen Arnoud, de Seine-et-Oise, réclamant l'indemnité accordée aux parents ayant élevé un enfant abandonné, en annexe de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 220;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34597_t1_0220_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

33

Le citoyen Arnoud, de Seine-et-Oise, a élevé un enfant abandonné, qui a aujourd'hui 18 ans. Il a réclamé l'indemnité que la loi accorde à ceux qui se chargent des enfants abandonnés. Le ministre de l'intérieur consulte l'assemblée sur la question de savoir si la loi s'applique à ceux qui ont, avant son émission, élevé des enfants.

Renvoyé au comité des secours (1).

34

Les républicains de Beaune, département de la Côte-d'Or, demandent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans chaque département, afin que, parmi les détenus comme suspects, ceux convaincus d'intentions contre-révolutionnaires soient mis à mort, et que leurs biens soient confisqués au profit de la république (2).

Insertion au bulletin (3). Renvoyé au comité de législation.

35

André Dumont, représentant du peuple, écrit de Beauvais : En procédant dans le temple de la raison à l'épuration des autorités constituées, j'ai provoqué contre le citoyen Danjou, suppléant à la Convention, toutes les inculpations qu'il auroit pu mériter, et tous les sans-culottes l'ont reconnu digne de siéger à la montagne. Je vous annonce une nouvelle capture; les membres du comité de surveillance ont découvert 568 marcs d'argenterie, enfouis à six pieds en terre, chez Titon, ex-conseiller au ci-devant parlement de Paris (*Applaudi*) (4).

Insertion au bulletin (5), renvoyé au Comité des Décrets.

[*Beauvais, 11 pluv. II*] (6)

« Citoyens collègues,

En procédant ce matin à l'épuration des autorités constituées de la commune de Beauvais dans le temple de la Raison où j'avois convoqué le peuple en Société populaire, j'ai provoqué contre le c^{ie} Danjou, suppléant appelé à la représentation nationale, toutes les accusations ou inculpations qu'il auroit pu mériter et j'ai remarqué avec plaisir que tous les Sans-culottes

(1) *J. Fr.*, n° 497; *J. Sablier*, n° 1115.

(2) *J. Sablier*, n° 1115; *J. Fr.*, n° 497.

(3) *Bⁱⁿ*, 14 pluv. D'après lui, le renvoi aurait été fait au C. de S. P.

(4) *J. Fr.*, n° 497. Titon (J.B. Maximilien) fut exécuté le 26 prair. II.

(5) Rien au *Bⁱⁿ*.

(6) C 290, pl. 912, p. 9. Extraits dans *Audit. nat.*, n° 498; *Mess. soir*, n° 534; *M.U.*, XXXVI, 238; *J. Sablier*, n° 1115; *J. Perlet*, n° 499; *Rép.*, n° 45; *C. Eg.*, n° 534; *Ann. patr.*, p. 1784. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes*., X, 550, d'après M. de la Guerre (A. du Nord et des Ardennes).

ont unanimement émis le vœu fortement prononcé de le voir siéger à la Montagne dont il avait toujours hautement admiré les travaux. Je ne vous dirai pas : il a conservé la confiance de la majeure partie, mais je dirai et, avec vérité que le moment de son épuration dut être pour lui un des plus beaux moments de sa vie. Je dois encore à la vérité de vous déclarer que je n'ai jamais reçu contre Danjou de dénonciation. Le vœu du peuple est de le voir l'un de ses représentants, le mien est celui de vous déclarer la vérité.

Nouvelle capture sur l'aristocratie : 568 marcs d'argent vermeil viennent d'être trouvés enfouis à 6 pieds de terre chez le nommé Titon ex-conseiller au feu Parlement de Paris, ce Titon, père d'émigré détenu lui-même à Chantilly avait ainsi caché son argenterie avec le soin aristocratique d'y conserver les armoiries, mais la surveillance des sans-culottes de Beauvais a découvert cette infernale ruse et l'argenterie va directement à la Monnaie sans le consentement de ce grand parlementaire auquel la lumière est refusée à huit heures du soir, ainsi qu'à tous ceux de son espèce, pour ménager le suif. S. et F.»

DUMONT.

36

Une lettre du ministre de la justice annonce que Veymerange, au point d'être mis en arrestation, s'est jeté par sa croisée, il a été porté au grand hospice de l'humanité, où il est expiré deux heures après (1).

[*Paris, 14 pluv. II*] (2)

« Citoyen Président,

La Convention nationale a ordonné le 7 de ce mois que je lui rendrais compte sous 3 jours de l'exécution du décret portant que Veymerange serait mis en état d'arrestation. Je n'ai reçu qu'hier l'extrait du procès-verbal qui contient cette disposition. Le décret du 24 nivôse relatif à Veymerange ne m'avait pas encore été envoyé du Bureau des procès-verbaux, quoique, je l'y eusse fait plusieurs fois demander, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il m'a été possible d'en obtenir, non les doubles minutes, attendu que le procès-verbal n'a pas été relu, mais seulement un extrait. Ce décret confie spécialement au Comité de Sûreté générale le soin de faire réintégrer Paltot de Veymerange en arrestation, et le Comité, près duquel je me suis transporté, ne l'avait également pas reçu. Au reste, Citoyen Président, je crois devoir annoncer à la Convention que Veymerange qui s'est jeté par la fenêtre de son appartement est mort des suites de sa chute au grand hospice d'humanité ».

GOHIER.

Le comité de sûreté générale annonce que Veymerange, mis en état d'arrestation, et qui n'avoit pas obéi au décret, s'est jeté hier du haut du quatrième d'une maison située petite rue Saint-Louis, près du Carrousel, à l'instant que la garde alloit le saisir cet individu étoit accusé de très-graves dilapidations dans les finances.

(1) *M.U.*, XXXVI, 239; *J. Perlet*, n° 499; *Audit. nat.*, n° 498; *Ann. patr.*, p. 1784.

(2) C 290, pl. 912, p. 7.